



Publié le 06/11/2023
ARRÊTÉ MUNICIPAL 23M062
Réglementation du stationnement rue Jean Macé

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, et L.2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jean Macé,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement est interdit rue Jean Macé sur les trois places matérialisées au sol côté pair, près du carrefour de la rue Charles de Gaulle, à la hauteur de la mairie. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de sécurité, des services municipaux, et des élus de la ville des Ponts-de-Cé.

Article 2 : La signalisation adéquate est en place et entretenue par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, Monsieur le responsable de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le - 6 NOV. 2023

Le maire,
Jean-Paul Pavillon

